



## Véhicules et engins

### POURQUOI ?

- Limiter la pollution ;
- Garantir la santé et la sécurité de tous.

### COMMENT ?

#### Réduction des nuisances sonores et pollutions

- Utilisation exclusive d'engins et de véhicules homologués et entretenus afin de respecter les normes sur le bruit et la pollution ;
- Utiliser le plus systématiquement possible des matériels, engins et véhicules propres et silencieux.

#### Assurer la sécurité de l'utilisateur et des ouvriers

- Les véhicules et engins, à l'arrêt ou en fonctionnement, doivent être exclusivement à l'intérieur de l'emprise du chantier.



- Les livraisons du chantier doivent être assurées à l'intérieur de l'emprise ;
- S'assurer des habilitations des personnels conduisant les engins.

### BONNES PRATIQUES

- Véhicules et engins toujours protégés dans l'emprise du chantier autant que possible ;
- Pour les chantiers mobiles ou de courte durée (inférieur à 4 heures) le véhicule stationné sur la chaussée doit être signalé et protégé par des cônes mais également par la pose au sol de la signalétique réglementaire (AK3, AK5 et B14).



Pour tout arrêt minute, le véhicule doit être protégé par des cônes.

## **POINTS DE VIGILANCE**

- Vérifier l'entretien régulier des véhicules et des engins ;
- Arrêt du moteur systématique des véhicules et des engins lorsqu'ils ne sont pas utilisés ;
- Les entrées et sorties des emprises se feront obligatoirement dans le sens de la circulation sauf si dérogation validées lors de la réunion de chantier par la Préfecture de Police ;
- Les entrées et sorties des véhicules des emprises peuvent être facilitées par la présence d'homme trafic (attention, l'homme trafic ne fait pas la circulation).

## **RÉFÉRENCES**

- 7<sup>e</sup> chapitre du règlement de voirie ;
- Article H.5 du 8<sup>e</sup> protocole de bonne tenue des chantiers ;
- Plan d'accessibilité de la voirie et des espaces publics parisiens.